

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

**QUARANTE-TROISIÈME SESSION**

*Documents officiels\**



CINQUIÈME COMMISSION  
3e séance  
tenue le  
vendredi 30 septembre 1988  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/43/SR.3  
14 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFÉRENCES (A/43/32, A/43/628)

1. M. MUDHO (Kenya), Président du Comité des conférences, présente le rapport de ce comité paru sous la cote A/43/32, et attire l'attention des représentants sur les points essentiels des projets de résolution que le Comité recommande à l'Assemblée générale d'adopter au chapitre I de son rapport.
2. Le projet de résolution A traite du projet de calendrier des conférences et réunions de l'ONU en 1989 et de l'utilisation par les organes des Nations Unies des ressources mises à leur disposition au titre des services de conférence.
3. Le projet de résolution B est consacré au statut du Comité des conférences. Celui-ci avait étudié cette question de manière très détaillée en 1987, en application des résolutions 41/177 et 41/213, mais n'avait pu parvenir à un consensus sur un nouveau mandat. M. Mudho est donc heureux de signaler qu'en 1988, le Comité est arrivé à un accord, non seulement sur le libellé de son mandat, mais aussi sur son statut - il deviendrait un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale - et sur le mode de sélection et la durée du mandat de ses membres. En ce qui concerne le nombre de membres, l'accord n'a pas pu se faire sur un chiffre précis mais le Comité est convenu que le nombre actuel ne devrait pas être sensiblement modifié. Par ailleurs, il n'a fait aucune recommandation quant à sa composition géographique.
4. Dans le projet de résolution C, qui a pour objet le contrôle et la limitation de la documentation, le Secrétaire général est prié de mettre au point une présentation type pour le rapport final des conférences spéciales. Le Comité y a inclus cette disposition après avoir examiné le rapport d'évaluation de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues que le Comité de gestion de la Conférence lui a présenté en application de la résolution 37/14 B.
5. Le Comité a également examiné un certain nombre de questions qui n'appellent pas une décision précise de l'Assemblée générale. Il en rend compte aux chapitres VI et VIII de son rapport. M. Mudho recommande à la Cinquième Commission d'approuver ledit rapport et les trois projets de résolution qui y figurent.
6. M. WYZNER (Secrétaire général adjoint aux services de conférence et chargé de fonctions spéciales) fait observer que le Comité des conférences a réussi à élaborer un nouveau mandat et une recommandation concernant son futur statut, comme l'Assemblée générale l'en avait prié. Si ses recommandations sont approuvées, le Comité des conférences deviendra un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée générale. Ce changement n'aurait pas une incidence considérable sur ses méthodes normales de fonctionnement, mais servirait à montrer que l'Assemblée générale estime que le Comité est parvenu à maturité et peut assumer les nouvelles responsabilités qui lui sont confiées.

(M. Wyzner)

7. Le Secrétariat se félicite d'avance de poursuivre une coopération étroite et fructueuse avec le Comité de manière à garantir que l'on continuera à assurer efficacement des services de conférence et de documentation de haute qualité. Le Comité des conférences revitalisé pourrait jouer un rôle très précieux pour ce qui est d'apporter plus d'ordre et de cohésion dans le programme des conférences de l'Organisation. Les efforts que le Comité et le Secrétariat ont déjà déployés pour réduire les écarts entre les périodes de pointe et les périodes creuses dans le calendrier des réunions à New York ont fait beaucoup pour permettre une utilisation rationnelle des ressources. Si l'on continue à procéder de la sorte, et si l'on espace les réunions organisées dans un même lieu et concernant un même secteur d'activité, comme le Comité le recommande dans le projet de résolution B, les délégations, et en particulier les plus petites, pourront par ailleurs suivre beaucoup plus facilement toutes les réunions qui les intéressent. Les Etats Membres et les organismes qui envoient des représentants aux conférences doivent coopérer étroitement avec le Département des services de conférence pour la réalisation de ces objectifs.

8. Comme suite à une initiative prise deux ans auparavant au sein de la Cinquième Commission, le Conseil économique et social a accepté d'inviter le Comité des conférences à passer en revue son projet de calendrier des conférences en 1989. Conformément à la résolution 42/207 B, le Comité des conférences a examiné la possibilité que tous les aspects organisationnels des services de conférence soient centralement planifiés et coordonnés. Pour examiner la question plus en détail, il faudra attendre les résultats des délibérations de la Commission spéciale du Conseil économique et social chargée d'entreprendre l'étude approfondie de la structure et des fonctions du mécanisme intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social. En attendant, le Conseil a adopté à sa seconde session ordinaire de 1988 une résolution dans laquelle il demande que les réunions de ses organes subsidiaires achèvent leurs travaux au moins huit semaines avant l'ouverture de la session du Conseil au cours de laquelle leur rapport doit être examiné [résolution 1988/77, par. 2 f) i)].

9. Il est peu probable qu'à l'avenir, l'établissement du projet de calendrier des conférences fasse apparaître des différences notables. Depuis de nombreuses années, le Secrétariat collabore étroitement et de manière fructueuse avec le Comité des conférences pour établir le projet de calendrier et, une fois celui-ci adopté, le respecter.

10. Le Comité des conférences a continué d'examiner avec quel degré d'efficacité un certain nombre d'organes de l'ONU avaient utilisé les ressources des services de conférence mises à leur disposition. Il a constaté que, dans l'ensemble, ces organes avaient continué à utiliser plus efficacement les services qui leur avaient été attribués. A la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission a obtenu un résultat digne d'éloges en utilisant ses ressources à 93 %.

11. Le Comité a examiné deux questions se rapportant à la documentation : les communications des Etats Membres distribuées comme documents de l'ONU et le respect

(M. Wyzner)

de la limite de 32 pages fixée pour les rapports d'organes subsidiaires à l'Assemblée générale. Dans les deux cas, il est apparu clairement que le Département des services de conférence ne contrôlait ni le volume ni l'échelonnement de ses travaux. Le Département a fait tout ce qui était en son pouvoir pour assurer au mieux les services de conférence. L'échelonnement de la documentation et le traitement des publications sont planifiés avec grand soin, et l'accent est tout particulièrement mis sur le suivi et l'application des règlements régissant le contrôle et la limitation de la documentation. Les notes verbales adressées aux représentants des Etats Membres en 1986 ne se sont pas traduites par des réductions importantes du nombre d'exemplaires des documents demandés, mais les communications adressées en 1988 aux fonctionnaires du Secrétariat et aux autres destinataires officiels des documents de l'ONU ont contribué à réduire la quantité globale de documents distribués au sein du Secrétariat.

12. S'agissant du document A/43/628, M. Wyzner dit que le Secrétariat a toujours considéré qu'il était de son devoir de traiter toutes les langues officielles avec le même respect. Cependant, pour que le Secrétariat puisse continuer à assurer les services de séance et de documentation conformément aux résolutions 36/117 B et 42/207 C de l'Assemblée générale, certaines conditions minimums devront être remplies. Comme l'Assemblée l'affirme dans sa résolution 42/207 C, "pour assurer à l'Organisation des services de conférence adéquats, il importe d'allouer à ces services des ressources suffisantes pour couvrir leurs besoins". Dans son rapport (A/C.5/43/1) sur le niveau recommandé des réductions de personnel pour chaque programme d'activité, le Secrétaire général reconnaît qu'une réduction de 15 % du personnel des services de conférence qui ne serait pas accompagnée d'une réduction équivalente de la demande de ces services mettrait le Secrétariat dans l'impossibilité de continuer à assurer le même volume de services de conférence, et décrit les perturbations qui en résulteraient si le personnel des services de conférence à New York et à Genève était réduit d'un pourcentage voisin de 15 %, conformément à l'objectif visé. Il indique cependant qu'une réduction de 10 % des postes devrait être possible sans que le travail des autres organes du Secrétariat tributaires des services de conférence et de documentation, en subisse le contre-coup et ajoute que le Secrétariat devrait quand même pouvoir assurer le service des conférences inscrites au calendrier approuvé et produire la documentation correspondante tout en traitant toutes les langues officielles sur un pied d'égalité.

13. Les réductions de personnel proposées par le Secrétaire général ont fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Comité du programme et de la coordination (CPC) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). A cette occasion, le Département a expliqué qu'il avait calculé le nombre maximum de postes susceptibles d'être supprimés dans chaque domaine d'activité sans que cela nuise gravement à sa capacité d'assurer des services de conférence à la hauteur de ce que les Etats Membres attendent désormais de lui du point de vue qualitatif et quantitatif. Le Département a évalué la rentabilité des réductions de personnel dans les cas où il faudrait nécessairement compenser ces réductions en recrutant du personnel temporaire à grand frais ou en augmentant le nombre d'heures supplémentaires. Il est tout à fait conscient qu'à

(M. Wyzner)

la suite de la réforme du processus budgétaire, il ne sera plus possible d'obtenir des fonds supplémentaires dans le contexte, par exemple, de l'état récapitulatif du coût total des services de conférence. Etant donné que rien ne permet de supposer une diminution des besoins en services de conférence et en documentation, une réduction de 10 % du personnel permanent serait évidemment un lourd tribut à payer, mais cela serait faisable. Le seul moyen d'opérer une coupe de 15 % sans perturber gravement les services de documentation et de conférence serait de chercher à réduire sensiblement le nombre des réunions prévues à l'avenir au calendrier des conférences. Or, comme le Secrétaire général l'a signalé dans son rapport de 1988 sur l'activité de l'Organisation (A/43/1), une diminution du nombre des séances serait une décision qu'il n'appartient pas au Secrétariat de prendre, mais aux Etats Membres.

14. M. Wyzner est heureux d'apprendre qu'après un examen exhaustif des arguments présentés par le Département, tant le CCQAB que le CPC ont compris la conclusion du Secrétaire général selon laquelle une réduction de plus de 10 % du personnel des services de conférence compromettrait le bon fonctionnement du dispositif des services de conférence de l'ONU. Même si la réduction du personnel n'est que de 10 %, le Département courra des risques considérables et sera obligé de procéder à de nombreux ajustements pour s'acquitter de ses responsabilités avec un personnel sensiblement réduit.

15. Il est nécessaire de compenser la réduction des ressources en personnel par un engagement renouvelé en faveur de l'introduction de nouvelles techniques et d'innovations au niveau de la direction. On a encore amélioré la planification et la rationalisation des méthodes de travail afin d'accroître la productivité, et des innovations techniques sont actuellement apportées à diverses activités des services de conférence. Un système perfectionné de contrôle et de recherche des documents a été mis au point et sera opérationnel au début de 1989. Des techniques d'ordinateur seront appliquées à la planification des séances et à l'affectation des interprètes, de même qu'à un système de contrôle des stocks de documents et de publications. En outre, le Département commence à installer du matériel qui doit par la suite permettre aux services de traduction d'accéder directement à des banques de données, de terminologie et de référence, et procède actuellement à une modernisation de sa base de données terminologiques afin de lui permettre d'utiliser plus facilement les caractères non romains.

16. Dès l'exercice 1981-1982, le Département a commencé à réduire ses demandes de postes permanents et de personnel temporaire dans la perspective d'une productivité accrue résultant de l'acquisition de techniques perfectionnées. Ce processus n'est pas une conséquence des efforts de réforme actuels et ne devrait pas être considéré comme la panacée universelle.

17. Avec le concours du Corps commun d'inspection et grâce à une contribution généreuse d'un Etat Membre, le Département a entrepris un projet pilote utilisant la technique du disque optique pour le stockage, le rappel et la transmission à distance du texte intégral de documents et de publications à l'Office des Nations Unies à Genève et au Siège. D'autres utilisations possibles de cette technique de pointe sont à l'étude.

(M. Wyzner)

18. Le Département des services de conférence ne pourra s'acquitter de ses tâches de manière soutenue et avec un personnel réduit que s'il bénéficie de l'appui et de la coopération des Etats Membres et dans la mesure où le calendrier des conférences, rationalisé et planifié de sorte que les réunions soient mieux réparties, permettra au Secrétariat de mieux assurer le service des séances et produire la documentation s'y rapportant en utilisant plus efficacement son personnel permanent et en ayant moins souvent recours au personnel temporaire et aux heures supplémentaires. Le plus important est d'être vigilant si l'on veut atteindre les objectifs des réformes : une exécution plus efficace des programmes de travail de l'Organisation ainsi qu'une gestion et une utilisation judicieuses des ressources disponibles.

19. M. BAZAN (Chili) dit que sa délégation souscrit aux recommandations que le Comité des conférences a faites en ce qui concerne l'amélioration de l'utilisation des ressources des services de conférence. La discipline et la retenue sont de la plus haute importance pour le travail des organes subsidiaires de l'ONU, et il convient de tirer le meilleur parti de ressources peu abondantes. Dans la plupart des cas, il serait possible de réaliser des économies sans que les délibérations des organes intéressés en soient sensiblement affectées. On pourrait en dire autant de la documentation. Les Etats Membres devraient prendre en considération la situation financière de l'Organisation avant de demander qu'un document soit officiellement distribué, et devraient s'efforcer de limiter autant que possible la longueur de ce type de document.

20. Le Comité des conférences est convenu de recommander sa transformation en un organe subsidiaire permanent de l'Assemblée, dont les membres seraient nommés par le Président de l'Assemblée, à l'issue de consultations avec les présidents des groupes régionaux, pour un mandat de trois ans. La délégation chilienne a été déçue d'apprendre que le Comité des conférences n'avait pas été en mesure de présenter des recommandations concrètes concernant le nombre de ses membres et sa composition. S'il ne convient pas de modifier sensiblement le nombre de ses membres, il n'y a pas lieu d'empêcher le Comité des conférences de changer sa composition de manière à parvenir à une répartition géographique plus équitable desdits membres. Le principe de la répartition géographique devrait s'appliquer chaque fois qu'un organe subsidiaire est créé et, conformément aux principes de l'égalité souveraine, tous les Etats Membres devraient avoir les mêmes chances de devenir membres de tels organes.

La séance est levée à 11 h 15.